



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à quinze heures, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqué, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON

Etaient présents : Mme BONHOMME Stéphanie, Mme FAURE Valérie, M. GIRANTHON Frédéric, M. GOUNON Michel, M. GOURDOL Bruno, M. GRANGER Patrick, Mme HUSSON Yolande, Mme PLANET Joëlle, Mme PROVO Christiane, M. RIMBERT Charles-Henri, M. STRANGOLINO Patrick, M. ZUCCHELLO Serge.

Absents représentés : M. MARGIRIER David, par M. GOURDOL Bruno
Mme GUIBERT Frédérique, par M. RIMBERT Charles-Henri
Mme BAUSSERON Alexandra, par M. GOUNON Michel
M. POUYET Jean-Marc, par M. STRANGOLINO Patrick
Mme FAURE Muriel, par Mme BONHOMME Stéphanie
M. VALETTE Olivier, par M. GIRANTHON Frédéric
M. DELHAUME Patrick, par M. GRANGER Patrick
Mme PERROUX Laurette, par Mme HUSSON Yolande
Mme JULIEN Sandra, par Mme PLANET Joëlle
M. BETTON Richard, par M. ZUCCHELLO Serge
Mme MARUSCZAK Séverine, par Mme FAURE Valérie

M. Patrick STRANGOLINO a été désigné comme secrétaire de séance.

I – Validation du Compte rendu de la séance du 24 juin 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

II – Points à l'ordre du jour :

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Muriel POUIT a transmis sa démission de conseillère municipale par correspondance, réceptionnée en mairie le 02 juillet 2020.

L'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'État* ».

Dans le respect de l'article L.270 du Code Électoral, qui précise que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

Madame Christiane PROVO, suivante sur la liste, a été sollicitée pour remplacer Madame Muriel POUIT. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Le Conseil Municipal est donc invité à prendre acte de l'installation de Madame Christiane PROVO en qualité de conseillère municipale.

► Affaires générales

34/2020 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la démission de Mme Muriel POUIT, conseillère municipale, et au souhait de M. Jean-Marc POUYET de se retirer de la commission travaux, il est proposé au Conseil municipal de modifier la composition des commissions municipales actées par délibération du 24/06/2020, étant précisé que le reste des dispositions de la délibération continue de s'appliquer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Commission finances

Patrick STRANGOLINO – Stéphanie BONHOMME – Serge ZUCHELLO – Valérie FAURE – Joëlle PLANET – Charles-Henri RIMBERT

2 – Commission travaux

Frédéric GIRANTHON – Patrick DELHAUME – Yolande HUSSON – Serge ZUCHELLO – Sandra JULIEN – Bruno GOURDOL

3 – Commission environnement

Olivier VALETTE – Frédéric GIRANTHON – Patrick STRANGOLINO – Yolande HUSSON – Jean-Marc POUYET – Charles-Henri RIMBERT

4 – Commission sport

Stéphanie BONHOMME – Olivier VALETTE – Alexandra BAUSSERON – Patrick GRANGER – Richard BETTON – Patrick DELHAUME – Séverine MARUSCZAK – Bruno GOURDOL – Charles-Henri RIMBERT

5 – Commission animation, festivités, culture

Joëlle PLANET – Valérie FAURE – Patrick GRANGER – Richard BETTON – Sandra JULIEN – Christiane PROVO

6 – Commission affaires scolaires

Muriel FAURE – Jean-Marc POUYET – Stéphanie BONHOMME – Séverine MARUSCZAK – Yolande HUSSON – Christiane PROVO

35/2020 – MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PLAN DE CIRCULATION, MOBILITE ET SIGNALÉTIQUE »

L'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

M. le Maire expose qu'il aimerait ouvrir la possibilité à un usager Rochelain supplémentaire de siéger dans cette commission, sur proposition de la liste menée par M. Charles-Henri RIMBERT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DIT** que la commission extra-municipale « plan de circulation, mobilité et signalétique » sera composée comme suit :

- 6 élus : M. Olivier VALETTE – M. Frédéric GIRANTHON – M. Patrick DELHAUME – M. Patrick GRANGER – M. Richard BETTON – M. Bruno GOURDOL ;
 - 2 personnes qualifiées représentant les personnes à mobilité réduite (PMR) ;
 - 1 représentant des commerçants ;
 - 4 usagers Rochelains.
- **DIT** que ses membres non élus seront nommément désignés par arrêté du maire ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

36/2020 – MODIFICATION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « PATRIMOINE CULTUREL ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE »

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal.

M. le Maire expose qu'il aimerait ouvrir la possibilité à un usager Rochelain supplémentaire de siéger dans cette commission, sur proposition de la liste menée par M. Charles-Henri RIMBERT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DIT** que cette commission extra-municipale sera composée comme suit :
 - 7 élus : Mme Muriel FAURE – Mme Laurette PERROUX – M. Jean-Marc POUYET – M. Patrick DELHAUME – M. Frédéric GIRANTHON – Mme Sandra JULIEN – M. David MARGIRIER ;
 - 3 personnes qualifiées ;
 - 1 représentant des commerçants ;
 - 3 Rochelains.
- **DIT** que ses membres seront nommément désignés par arrêté du maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s’y rapportant.

37/2020 – DESIGNATION DES GRANDS ELECTEURS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R.133 du code électoral composé par le maire, Michel GOUNON, les deux conseillers municipaux les plus âgés, à savoir M. ZUCHELLO Serge et Mme PLANET Joëlle ; et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir : Mme BONHOMME Stéphanie et M. GIRANTHON Frédéric,

Le nombre de délégués à élire est de 7 et le nombre de suppléants à élire est de 4, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral N°26-2020-06-30-001 *fixant le nombre de délégués et suppléants, pour les communes de la Drôme, pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020 et précisant le mode de scrutin applicable.*

Il est proposé au conseil municipal de :

– **PROCEDER** à l'élection des délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin de liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

1 liste de candidats respectant les règles de parité a été déposée avant l'ouverture du scrutin.

Est candidate :

- Liste fusionnée constituée de Michel GOUNON – Muriel FAURE – Patrick STRANGOLINO – Joëlle PLANET – Frédéric GIRANTHON – Alexandra BAUSSERON – Charles-Henri RIMBERT – Stéphanie BONHOMME – Olivier VALETTE – Valérie FAURE – Bruno GOURDOL.

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement sous le contrôle du bureau électoral, les résultats sont proclamés.

Sont élus selon la règle de calcul de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel :

- Liste fusionnée : 23 suffrages obtenus soit 7 mandats de délégués et 4 mandats de suppléants.

Par conséquent, sont élus délégués : Michel GOUNON – Muriel FAURE – Patrick STRANGOLINO – Joëlle PLANET – Frédéric GIRANTHON – Alexandra BAUSSERON – Charles-Henri RIMBERT.

Par conséquent, sont élus suppléants : Stéphanie BONHOMME – Olivier VALETTE – Valérie FAURE – Bruno GOURDOL.

III – QUESTIONS DIVERSES

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT **Délibération du Conseil Municipal n°39/2014 en date du 10 avril 2014 complétée par la délibération n°45-2017 du 09 mai 2017**

Décision n°2020-08 du 29 juin 2020 :

Signature d'un contrat de longue durée de véhicule avec le GIE France COLLECTIVITES INVEST

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 5° portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la proposition du GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST de location longue durée d'un véhicule type « minibus » permettant le transport de personnes,

Le Maire décide :

- ➔ De signer le contrat de location longue durée de véhicule sans option d'achat avec le GIE France COLLECTIVITES INVEST, sis ZI Secteur C7, allée des informaticiens, BP 75 – 06709 SAINT-LAURENT-DU-VAR Cedex 02, représenté par M. Patrice VINTEZOUT, administrateur, pour une durée de 4 ans. Le loyer de 490 € HT par mois sera financé par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires générées par le véhicule.

Décision n°2020-09 du 29 juin 2020 :

Avenant au contrat de location longue durée avec abandon de recettes publicitaires

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 5° portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la décision n°08/2020 du 29 juin 2020 autorisant la signature d'un contrat de longue durée de véhicule avec le GIE France COLLECTIVITES INVEST,

Vu la nécessité de transformer par avenant le contrat initial en contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM France, celui-ci disposant des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes,

Le Maire décide :

- ➔ De confier à la SAS INFOCOM France sise ZI Les Paluds – pôle performance – bât B – 510 avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, représentée par M. Patrice VINTEZOUT, la régie publicitaire exclusive du véhicule CITY BUS TRAFIC.

Séance levée à 15h30.